



DEMANDE D'ADHÉSION 2025

Bulletin à renvoyer complété et signé
avant le 31 janvier

Maison des Associations
25 bd des Anglais
73100 AIX-LES-BAINS
06 33 92 71 51

1^{ère} adhésion ou ré-adhésion, préciser : **N° ADHÉRENT** :

COTISATIONS

Individuelle : 55€ (adhérent 1) Couple, même adresse : 80€ (adhérent 1 + 2)

Enfant mineur : 5€/enfant

ADHÉRENT 1

Nom Prénom Année naissance

Mobile Profession.....

Mail

Obligatoire pour inscription animations

ADHÉRENT 2

Nom Prénom..... Année naissance

Mobile Profession.....

Mail

Obligatoire pour inscription animations et différente de celle de l'adhérent 1

ENFANT (S)

Nom Prénom Année naissance

Nom Prénom Année naissance

ADRESSE

CP **VILLE**

Personne à prévenir en cas d'urgence : **Mobile**

TRAVERSE : consultable sur le site du club dans l'espace adhérent je souhaite aussi la version papier

J'ai un bateau à moteur j'ai un voilier j'ai une barque Je suis assuré chez Assurboat

Port d'attache :

Je suis intéressé(e) par la voile Je suis pêcheur je n'ai pas de bateau

Vos données personnelles sont confidentielles, destinées à l'usage exclusif de l'administration du Club des Plaisanciers et ne peuvent faire l'objet de cession à des tiers. Votre adresse mail et votre téléphone servent uniquement pour la diffusion d'informations relatives à notre association. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier postal à Club des Plaisanciers, 25 boulevard des Anglais, Maison des associations 73100 Aix-les-Bains ou un mail à contact@clubdesplaisanciers73.com.

J'autorise le Club des Plaisanciers du lac du Bourget, à diffuser mon image, captée par photographie ou lors d'enregistrement filmé, dans le cadre de publications ou projections concernant le club : journaux, site web, événement... Je reconnais au Club des Plaisanciers le droit d'utiliser mon image sans contrepartie d'aucune nature, notamment en termes de droit sur mon image. Concernant l'utilisation : le Club s'engage assurément à ne pas dénaturer ou détourner les images de leur contexte et garantit de ne pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

J'ai lu et j'accepte les clauses du Règlement Intérieur		Je règle ma cotisation € Par chèque à l'ordre du Club des Plaisanciers et j'envoie chèque et bulletin à l'adresse du club Par virement : CCM AIX-LES-BAINS IBAN : FR76 1027 8088 9500 0210 7560 143 Par CB, cliquez sur le logo
Date		
Signatures	Adhérent 1	Par virement ou CB : envoyer le bulletin par mail à adherents@clubdesplaisanciers73.com
	Adhérent 2	

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Version 2 (mars 2022)

Préambule

En application de l'article 19 de ses statuts, le Conseil d'Administration du Club des Plaisanciers du Lac du Bourget décide d'établir un règlement intérieur (RI) fixant les modalités d'exécution des dits statuts et les conditions d'exercice de l'activité associative.

Dispositions générales

Article 1 : Rédaction

Ce règlement intérieur est rédigé par une commission désignée par le président du Club. Les modifications ultérieures seront assurées par la même commission ou par toutes autres personnes membres du CA désignées par le président.

Article 2 : Approbation

En application des statuts modifiés, le présent RI est approuvé par le CA ; il en sera de même pour toutes les modifications ultérieures.

Article 3 : Diffusion

Le RI est applicable dès son approbation. Il est affiché dans les locaux du club et diffusé à tous les membres. Il est également consultable sur le site du club dans la partie réservée aux adhérents.

Article 4 : Non-respect

Le RI s'impose à l'ensemble des membres de l'association. Le non-respect d'une clause du RI par un membre peut justifier une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Administration - Fonctionnement

Article 5 : Membres actifs

La qualité de membre actif s'obtient de droit par le paiement d'une cotisation annuelle pour l'année civile, renouvelable chaque début d'année. La qualité de membre actif permet de bénéficier des avantages et prestations proposées par le Club.

Article 5 bis : Contrat d'Engagement Républicain

Le Club des Plaisanciers a souscrit le Contrat d'Engagement Républicain en vertu de la loi du 24 août 2021. Tous les adhérents sont tenus d'en respecter les termes. Le Club pourra prendre toutes mesures pour faire cesser les manquements à ce contrat dont il aurait connaissance, sans préjudice des dispositions de l'article 4 du présent RI.

Article 6 : Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration élus lors de l'AGO se réunissent à l'initiative du président. Les membres du club non élus au CA peuvent assister aux réunions de CA mais ne participent ni aux débats ni aux votes. L'ordre du jour présente les sujets proposés par les membres du CA et est adressé par le secrétaire à tous les membres du CA au moins 3 jours avant la réunion. Un compte-rendu en est rédigé et adressé à tous les membres du CA.

Article 7 : Bureau

Lors de la réunion du CA suivant immédiatement l'AG, le CA élu désigne à mains levées un bureau parmi ses membres pour une durée d'un an.

Ce bureau se réunit à la demande du président. Un compte-rendu de réunion de bureau est adressé aux membres du CA. Le bureau peut prendre au nom du club tout engagement financier jusqu'à un montant TTC de 1.000 €.

Article 8 : Commissions

Les différents secteurs d'activité du club (administration, finances, manifestations, animations, communication, publications, travaux, reportages photos, restauration, site internet, réseaux sociaux, pêche, information des adhérents, voilier du club, etc...) sont gérés par des responsables de commission, membres du CA et désignés par lui.

Ces responsables désignés peuvent s'adjoindre des membres du club choisis par eux. Des réunions spécifiques à leur secteur d'activité peuvent être organisées à leur initiative. Les propositions émanant de chaque secteur d'activité sont présentées lors des réunions de CA et doivent être acceptées par le CA pour être retenues.

Article 9 : Représentation

Les membres du Club en représentation extérieure pour le club validée par le bureau, peuvent prétendre à une indemnité de déplacement et à des frais de repas sur justificatifs et selon un barème validé par le CA. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, renoncer à ces remboursements et en faire don à l'association.

Communication

Article 10 : Traverse

La revue du Club « Traverse » est diffusée 3 fois par an aux adhérents et est disponible sur le site du club ou adressée sur support papier, selon le choix de l'adhérent lors de son inscription. Un seul exemplaire papier est envoyé par couple à la même adresse.

Article 11 : Sites Internet et réseaux sociaux

Le Club utilise son site web «<https://clubdesplaisanciers73.com>» comme support de communication. Ce site est destiné à optimiser la visibilité du club, partager ses valeurs et diffuser ses activités et ses évènements dont Le Lac en Fête et le Salon du Nautisme organisés chaque année. Un accès privé à des informations spécifiques est réservé aux membres. Les adhérents pourront y déposer, après validation, des petites annonces en rapport avec le nautisme ; en aucun cas, celles-ci ne pourront engager la responsabilité du Club. Le Club dispose aussi du site «<https://salondunautisme73.com>» dédié uniquement à l'autre évènement organisé chaque année au printemps : le Salon du Nautisme. Le Club communique également via les réseaux sociaux.

Animations

Article 12 : Inscription

Les animations sont proposées aux membres via la revue Traverse et par mail individuel. Les inscriptions réservées aux adhérents à jour de leur cotisation sont reçues préférentiellement par internet, éventuellement par téléphone. La réception du règlement, au plus tard à J-7 avant la manifestation valide l'inscription.

Si le nombre de participants est limité, la date de règlement détermine l'ordre d'inscription; une éventuelle liste d'attente est établie selon le même critère.

Article 13 : Participation financière du club

La participation financière aux activités payantes et son taux sont votés chaque année en janvier par le CA en tenant compte de la situation financière du club. Le taux de participation du club peut être, sur décision du CA, modulé selon les activités.

Locaux - Matériel - Dépannage

Article 14 : Locaux

Les locaux du club peuvent être mis à disposition d'un adhérent après accord du bureau, une fois par an, avec présence de l'intéressé et moyennant une participation aux frais décidée par le CA.

Dans tous les cas, un contrat sera établi et le demandeur devra justifier d'une assurance responsabilité civile spécifique, le club n'étant pas responsable des dégâts pouvant survenir.

Article 15 : Voilier du club

Le club met à disposition de ses membres un voilier lui appartenant. Une participation aux frais, actualisable, est demandée. Le demandeur doit obligatoirement avoir passé les tests d'aptitude, être présent sur le bateau, signer la charte de mise à disposition et s'engager à la respecter.

Article 16 : Dépannage sur le lac

L'adhérent bénéficie aux dates et horaires fixés d'une assistance gratuite pour un remorquage en cas de panne sur le lac, à l'exception de panne de carburant. Pour être pris en charge par le club, l'adhérent doit impérativement présenter sa carte d'adhérent au prestataire et en informer le club par mail ou courrier. A défaut, l'adhérent pourra se voir réclamer la somme engagée pour le dépannage.